

De William C. Van Horne et William Farwell, fidéicommissaires survivants des porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est, demandant un acte qui les autorise à émettre des obligations ou autres valeurs sur la garantie du dit chemin de fer.

De William C. Van Horne et William Farwell, demandant un acte qui amende l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer Montréal à l'Atlantique.

De James Cleland et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement de ses travaux.

De la Compagnie du chemin de fer du Lac Érié à la rivière Détroit, demandant un acte pour confirmer la fusion de la dite compagnie avec celle constituée par la législature de la province d'Ontario sous le titre de "Compagnie du chemin de fer du Lac Érié à la rivière Détroit"; pour prolonger le délai dans lequel elle est tenue d'achever sa ligne et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer du Lac Érié à la rivière Détroit, compagnie constituée par la législature de la province d'Ontario, demandant un acte pour confirmer la fusion de la dite compagnie avec celle constituée par le parlement du Canada sous le titre de: "Compagnie du chemin de fer du lac Érié à la rivière Détroit."

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, demandant un acte qui l'autorise à prolonger sa ligne depuis Edmundston, son terminus actuel, jusqu'à Saint-Léonard, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Gowan, du comité des divorces, a présenté son quatrième rapport. Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il est alors lu par le greffier comme suit:

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 17.

MARDI, 7 février 1893.

Le comité spécial des divorces a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

En conformité de la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, votre comité a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, le bill proposé, la preuve de la publication du dit avis et de sa signification à la personne d'avec laquelle le divorce est demandé, et tous autres papiers qui ont été renvoyés à votre comité avec la pétition de James Balfour, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec Georgiana Catharine Munro.

1. Votre comité a constaté que le dit avis, la pétition et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été observées quant à la publication du dit avis, et quant à la signification d'une copie d'icelui à la défenderesse.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé:

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Clemow a présenté à la Chambre un bill (D) intitulé: "Acte pour faire droit à James Balfour.

Le dit bill a été lu la première fois.